

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ VISIO NORD pour la création d'un branchement d'eau potable avec passage fusée

***ARRETE***

Article 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises **du 26/12/2022 au 27/01/2023 au niveau du 3 chasse aux loups :**

- Interdiction de stationner au niveau du n° 3
- **Route barrée au niveau du n° 3**

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise SUEZ VISIO NORD.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 30/11/2022



Le Maire,

André DESMEDT